



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## structures administratives

Question écrite n° 34662

### Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de Mme la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique sur les commissions et instances consultatives ou délibératives françaises. Le Premier ministre a annoncé, dans le cadre du programme de modernisation de l'action publique, la suppression de 100 commissions administratives. Elle lui demande de bien vouloir préciser la mission, le budget alloué, et le nombre de personnels du Conseil supérieur des gens de mer.

### Texte de la réponse

Le Conseil supérieur des gens de mer (CSGM), créé par le décret n° 2011-2109 du 30 septembre 2011 résulte de la fusion, décidée par le Comité interministériel de la mer du 8 décembre 2009, de l'ancien Conseil supérieur de l'établissement national des invalides de la marine (ENIM) et du Conseil supérieur de la prévention des risques professionnels et du bien-être des gens de mer. Cette fusion permet notamment de ne pas multiplier les conseils consultatifs et de garantir la continuité du dialogue avec l'État sur les sujets sociaux concernant l'ensemble des acteurs du secteur maritime. Ce conseil rassemble en effet deux parlementaires, des représentants des armateurs, des gens de mer, des pensionnés de l'ENIM et des différentes institutions maritimes compétentes en matière sociale et de prévention. Il constitue ainsi un ensemble cohérent en matière sociale, tourné vers les marins et les gens de mer. Il a une vocation très large en la matière, car il est consulté sur les champs du bien-être, de la santé et de la sécurité au travail et de la protection sociale des gens de mer pour apporter son concours à la politique du Gouvernement en faveur de ces derniers. En ce sens, il diffère du Conseil supérieur de la marine marchande qui est consulté sur le domaine économique en rapport avec la marine marchande et traite des questions relatives aux transports maritimes, aux activités portuaires, à la concurrence et à la construction navale. Le fonctionnement du CSGM est régi par les dispositions du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif. Les rapporteurs des trois formations du Conseil présentent au Président les propositions et avis sur les sujets les concernant. Ainsi que le prévoit le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, le Conseil est créé pour une durée maximale de cinq ans, à l'issue de laquelle son renouvellement sera examiné dans les conditions fixées par l'article 2 dudit décret. Quant au coût induit par ce conseil, il se résume aux frais de déplacement de ses membres qui sont gérés selon les dispositions du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et représente environ 2 160 € par réunion. Le secrétariat du Conseil est assuré par les services de la direction des affaires maritimes, il n'y a pas de fonctionnaire mis à disposition de ce conseil. Il est prévu de se réunir à raison d'environ trois réunions par an. Quatre groupes de travail ont été constitués et travaillent régulièrement.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Isabelle Le Callennec](#)

**Circonscription :** Ille-et-Vilaine (5<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 34662

**Rubrique** : Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé** : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

**Ministère attributaire** : Transports, mer et pêche

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [30 juillet 2013](#), page 8086

**Réponse publiée au JO le** : [8 octobre 2013](#), page 10661